

Département de la MANCHE

Communauté d'Agglomération du Cotentin

Enquête publique unique

Conduite du 18 mai au 19 juin 2026 inclus

Tome 3 : abrogation de la carte communale de Saint Martin le Gréard

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Commission d'enquête composée de Jacques MARQUET, Antoinette
DUPLLENNE et Delphine FOURNIER

Arrêté de la C.A.C N°A084_2026 du 24 avril 2026

Décision du T.A de Caen N°E26000005 / 14 du 20.02.2026

Destinataire :

- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Caen

Conclusions et avis sur l'abrogation de la carte communale de Saint Martin le Gréard

1. Eléments de contexte, fondements et objet de l'enquête publique

Le projet soumis à enquête publique porte l'ambition de construire un projet de territoire cohérent, équilibré et durable, adossé aux spécificités locales et à la volonté partagée de renforcer l'attractivité résidentielle, économique et environnementale de l'ancienne communauté de communes de Douve Divette. Le paysage territorial et les périmètres des collectivités ayant fortement évolué, il s'avère pour le moins nécessaire de revoir une modification des modalités de collaboration des 7 PLUi dans un cadre garantissant les principes préalablement prescrits.

L'enquête publique unique, phase essentielle de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de Douve et Divette, intervient après l'arrêt du projet de PLUi, décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2025, mais aussi à l'issue de la phase de consultation des communes membres, des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et du public.

Elle intègre également l'abrogation de la carte communale de Saint Martin le Gréard, conformément à l'arrêté de mise à l'enquête publique de la C.A.C, article 1, en date du 24 avril 2026 et à l'obligation réglementaire d'abroger la carte communale existante lors de l'approbation du PLUi.

2. La description sommaire du territoire

L'élaboration du PLUi de Douve et Divette couvre les 9 communes de l'ancienne communauté de communes de Douve et Divette, à savoir : Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, Saint Martin le Gréard, Sideville, Teurtheville-Hague, Tollevast et Virandeville. Ce territoire est couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 12 avril 2011, 5 plans locaux d'urbanisme communaux (PLU), 3 plans d'occupation des sols (POS) et **la carte communale de Saint Martin le Gréard**. Un territoire périurbain situé aux portes d'une grande agglomération et confronté aux réalités urbaines du bassin de vie cherbourgeois.

3. Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 mai 2026 à 14 heures au vendredi 19 juin 2026 à 18 heures, soit pendant 33 jours consécutifs, conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin la prescrivant.

Cette enquête s'est déroulée dans les 9 mairies concernées par le projet et au pôle territorial de proximité de Douve Divette. Treize permanences ont été assurées par un ou plusieurs membres de la commission, selon le calendrier indiqué dans l'arrêté d'ouverture, chaque commune faisant l'objet d'une permanence.

Cette enquête a suscité une participation de 1532 consultations sur le site du registre dématérialisé et 60 personnes reçues lors des permanences.

Globalement, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, grâce à la disponibilité et à la qualité de l'accueil réservées aux commissaires enquêteurs. Il en est de même vis-à-vis des personnels du service urbanisme de la C.A.C.

Au total, 97 contributions ont été déposées sans qu'aucune ne concerne cette abrogation :

Il est précisé par ailleurs qu'aucun conseil municipal de Douve Divette ne fait mention de l'abrogation dudit document (la procédure ne prévoyant pas la consultation des personnes publiques).

4. Conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate :

- Que la préparation et l'organisation de l'enquête ont été très satisfaisantes,
- Que le dossier relatif à l'abrogation de la carte communale de Saint Martin le Gréard était complet, bien présenté et conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et présentait un document graphique, certes simplifié, sur le zonage du territoire communal,
- La régularité des moyens d'information du public mis en œuvre concernant l'affichage de l'avis d'enquête aisément consultable dans les 9 communes concernées et au pôle de proximité de Douve Divette et sa parution légale dans la presse,
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident,

5. Avis de la commission d'enquête

Etant entendu qu'il s'agit d'une procédure nécessaire avant la mise en application du PLUi sur le territoire de Douve Divette et que l'absence d'observations émises par le public et les conseils municipaux est de nature à considérer que l'abrogation de la carte communale ne suscite aucune opposition,

Pour ces raisons, la commission d'enquête émet à l'unanimité un

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

à l'abrogation de la carte communale de Saint Martin le Gréard.

Fait à Saint-Lô, le 17 juillet 2026

Les membres de la commission d'enquête

Antoinette DUPLASSE
Commissaire enquêteur



Delphine FOURNIER
Commissaire enquêteur



Jacques MARQUET
Président de la commission

